

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



# Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSEI nº 13-05 du 9 janvier 2013 portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses, expertises ou contrôles sur les canalisations de transport

NOR: DEVP1243572S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 555-48 à R. 555-50;

Vu la demande d'habilitation présentée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) en date du 27 novembre 2012,

Décide:

#### Article 1er

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), domicilié parc technologique Alata, BP 2, 60550 Verneuil-en-Halatte, est habilité à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

### Article 2

Cette habilitation est prononcée jusqu'au 31 janvier 2016.

### Article 3

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 janvier 2013.

Pour la ministre et par délégation : La directrice générale de la prévention des risques, P. Blanc